



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 25228

Numéro SIREN : 808 359 400

Nom ou dénomination : A.2.C.

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2016 sous le numéro de dépôt 72142



1607221801

DATE DEPOT : 2016-07-18

NUMERO DE DEPOT : 2016R072142

N° GESTION : 2014B25228

N° SIREN : 808359400

DENOMINATION : A.2.C.

ADRESSE : 16 rue du Pont Neuf 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2016/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

A.2.C.

SAS à associé unique au capital de 1.000 €
Siège social : 16 Rue du Pont Neuf
75001 PARIS
808.359.400 RCS PARIS

140 25228

1A 300616 DN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le jeudi trente juin,

Monsieur Alain RAIMBAULT, demeurant à FONTENAY SUR EURE 28630 - 17 rue Jean Moulin, propriétaire des 100 actions composant le capital social de la société A.2.C., associé unique et président de ladite société,

a pris les décisions suivantes relatives :

- A la décision à prendre en application de l'article L 223-42 du code de commerce
- Et aux pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

18 JUL. 2016

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir :

- établi le rapport de gestion et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'associé unique le 31 mai 2016,
- constaté que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2015,

décide, conformément aux dispositions de l'article 223-42 du Code du Commerce, de poursuivre l'activité, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.



Alain RAIMBAULT
président - associé unique